

- SEMIDE -

SYSTEME EURO-MEDITERRANEEN D'INFORMATION SUR LES SAVOIR-FAIRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU Conférence de Naples, les 9-10 Décembre 1997

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Les Représentants des participants au processus de Barcelone, réunis à Naples les 9 et 10 décembre 1997, en application des décisions prises lors de la Conférence Ministérielle sur la gestion locale de l'eau qui s'est tenue à Marseille les 25 et 26 novembre 1996, et des activités qui ont suivi à Amman et Valencia,

COMPTE TENU du fait que, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen et de la Déclaration de Barcelone, les 27 Ministres responsables de la gestion des ressources en eau avaient décidé à cette occasion la mise en place d'un Système euro-méditerranéen d'information sur le savoir-faire dans le domaine de la gestion de l'eau (SEMIDE),

RAPPELANT que, sur la base de cette décision, un Groupe de travail technique euro-méditerranéen composé de 10 partenaires et de la Commission Européenne a réalisé une étude de faisabilité du système,

CONSIDÉRANT que les Ministres de l'Environnement, réunis à l'occasion de la Conférence d'Helsinki, en rappelant les résultats de la Conférence de Marseille, ont pris acte avec satisfaction de la création du SEMIDE et à cet égard ont évoqué la Conférence de Naples pour sa mise en place,

sont convenus de ce qui suit:

1. Le principe de la création du SEMIDE est confirmé en tant qu'instrument d'information sur les modes de faire et sur le savoir-faire dans le domaine de l'eau, et aussi en tant qu'instrument de renforcement et de développement de la coopération dans ce secteur, quand cela est possible. Le projet du SEMIDE, tel que présenté, discuté au cours de la réunion et annexé aux présentes conclusions, est approuvé. Son adoption, fruit d'un ample processus préparatoire, constitue une base commune de la coopération sur le savoir-faire en matière de gestion rationnelle et de développement des ressources en eau.
2. Le SEMIDE sera chargé des fonctions d'échange d'information sur le savoir-faire dans le secteur de l'eau dont le développement serait décidé dans un cadre de coopération impliquant des partenaires méditerranéens, tel que le Réseau Méditerranéen de l'Eau.
3. L'organisation et les modalités de fonctionnement du SEMIDE et de son réseau sont les suivantes:
 - chaque Partenaire établira, nommera et assurera le fonctionnement d'un point focal chargé de la mise à disposition des informations vérifiées et validées sur le réseau ainsi que de la promotion du réseau dans son pays. La Commission Européenne veillera à faciliter la coopération entre le SEMIDE et les institutions communautaires traitant du secteur de l'eau, en particulier l'Agence Européenne pour l'Environnement;
 - le réseau s'appuiera sur un système de communication informatique utilisant les réseaux spécialisés existants au niveau européen ainsi que tout autre réseau approprié;
 - le SEMIDE sera coordonné par un Comité de Coordination formé par des représentants des Points Focaux, assistés par une Unité Technique légère, composée des partenaires qui sont prêts à contribuer à son financement et à prendre en charge la responsabilité de son fonctionnement;
 - le projet sera supervisé par un Comité Directeur, composé de 10 représentants, y inclus ceux des partenaires qui font partie de l'Unité Technique et la Commission Européenne; le Comité Directeur a été désigné à Naples par les 27 Partenaires et sera

renouvelé pour la première fois trois ans après la Conférence de Naples. Les Directeurs Généraux nommeront alors le nouveau Comité Directeur et fixeront les modalités de même que le calendrier de son renouvellement;

- pour une période intérimaire de 3 ans nécessaires pour atteindre le fonctionnement à plein régime du SEMIDE, l'exécution du projet est confié à un consortium d'opérateurs nommés par les partenaires qui participent à l'Unité Technique.

Le SEMIDE sera mis en oeuvre selon le programme de travail et dans le cadre financier tel que présenté, discuté au cours de la réunion et annexé aux présentes conclusions.

Après une première période de fonctionnement du SEMIDE, il faudra évaluer les progrès qui auront été réalisés, de manière à permettre l'identification d'actions prioritaires futures dans le domaine des connaissances sur l'eau. Ces évaluations devraient être faites à mi-chemin ainsi qu'à la fin du projet.

L'organisation et le fonctionnement des points focaux nationaux ressortent de la responsabilité des Partenaires qui adhèrent au SEMIDE.

Chaque Partenaire analysera et évaluera l'impact du progrès accompli par le biais du SEMIDE sur le transfert du savoir-faire dans la planification et la gestion locales des ressources en eau. Les résultats seront partagés par l'intermédiaire du SEMIDE.

4. Parmi les actions du suivi à réaliser pour la mise en oeuvre du SEMIDE, on donnera la priorité à la création et au renforcement des Points Focaux Nationaux pour la collecte, la préparation et la diffusion des informations sur le savoir-faire pour la gestion de l'eau.
5. Il est souhaitable que les Points Focaux Nationaux, sur la base de l'expérience du SEMIDE, puissent contribuer à l'identification de perspectives ultérieures pour la coopération, quand cela est possible.
6. Les Directeurs Généraux ont noté que l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, ainsi que la Commission Européenne, ont marqué un intérêt pour le SEMIDE et examineront favorablement une participation financière à la mise en oeuvre du projet.
7. Les représentants des participants au processus de Barcelone, encouragés par l'esprit très constructif qui a marqué la Conférence de Naples, ont l'intention d'oeuvrer ultérieurement pour la réalisation des principes et objectifs fixés à Marseille. Il est souhaitable que des formes supplémentaires de coopération soient entreprises dans le cadre des initiatives économiques et environnementales pour le développement durable de la Région Méditerranéenne et pour progresser vers les objectifs définis à Barcelone au titre du secteur de l'eau.

ADDENDUM

AUX CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DE NAPLES DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'EAU SUR LE SYSTEME EURO-MEDITERRANEEN D'INFORMATION SUR LE SAVOIR-FAIRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU NAPLES, les 9-10 Décembre 1997

1. Les partenaires qui se sont engagés à la création des Points Focaux et qui communiqueront par écrit au Président du Comité Directeur, M. Walter Mazzitti, les indications pertinentes sont les suivants: Algérie, Allemagne, Chypre, Égypte,

Espagne, Finlande, France, Jordanie, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Royaume Uni, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité Palestinienne.

2. Les partenaires qui se sont engagés à contribuer au financement du système feront connaître les modalités de ce financement avant la fin de février. La Commission Européenne, pour sa part, examinera favorablement la possibilité de contribuer au financement du SEMIDE et en fera connaître les modalités.
3. Le Comité Directeur sera formé par les dix partenaires qui ont participé au Groupe de Travail: Algérie, Chypre, Espagne, France, Jordanie, Italie, Malte, Maroc, Royaume Uni et l'Autorité Palestinienne.
4. La Présidence du Comité Directeur sera assurée par l'Italie et la Vice-présidence par la Jordanie.
5. L'Algérie assurera la Présidence et la France la Vice-présidence du Comité de Coordination.
6. La première réunion du Comité Directeur aura lieu avant la fin de mars. L'Unité Technique fera un premier rapport à l'intention des Directeurs Généraux sur les modalités à suivre pour assurer une gestion harmonisée des Points Focaux.
7. Le Comité Directeur présentera aux partenaires un projet sur le mode de fonctionnement du Comité même et de l'Unité Technique ainsi qu'une première relation sur le programme de travail.

N.B.: Le Royaume Uni communiquera d'ici la fin du mois de janvier s'il est en mesure de contribuer financièrement au SEMIDE .

-----0000000-----